

Commune de Laval-sur-Tourbe

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions de la carte communale.

Fait à Laval-sur-Tourbe,
Le Maire,

Odile HUVÉ 2/07/07



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

A Châlons-en-Champagne, le 5 SEP. 2007

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

signé
Alain CARTON

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32

environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	7
1.1. Localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. SCOT.....	7
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	8
2.1. Le milieu physique.....	8
2.1.1. La topographie	8
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie	8
2.1.3. L'hydrologie	9
2.1.4. Risques naturels	10
2.2. Le patrimoine naturel	11
2.2.1. Les inventaires scientifiques et les protections	11
2.2.2. La Tourbe	13
2.3. Le paysage	14
2.3.1. Les entités paysagères.....	14
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers	16
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	16
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI.....	17
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	17
3.1.1. La forme urbaine.....	17
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	17
3.2. Le patrimoine historique	18
3.2.1. Le patrimoine architectural	18
3.2.2. Le patrimoine archéologique.....	19
4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	20
4.1. L'évolution démographique.....	20
4.1.1. La population de la commune	20
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique	20
4.1.3. La structure par âge.....	21
4.2. Le parc de logement dans la commune.....	22
4.2.1. Le type de logements	22
4.2.2. L'âge des logements	22
4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales	23
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	24
5.1. Les activités économiques	24
5.1.1. L'activité agricole et forestière	24
5.1.2. L'artisanat et l'industrie.....	25

5.1.3. Les commerces et les services.....	25
5.2. L'emploi.....	25
5.2.1. La population active.....	25
5.2.2. Les migrations alternantes.....	26
6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE.....	27
6.1. Les équipements et services communaux.....	27
6.2. Les équipements et services supracommunaux.....	27
6.3. Les équipements scolaires.....	27
6.4. Le tissu associatif.....	27
6.5. Le tourisme.....	27
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	28
7.1. Les voies de communication et les transports.....	28
7.2. Les réseaux.....	28
7.2.1. L'alimentation en eau potable.....	28
7.2.2. L'assainissement.....	28
7.2.3. L'électricité.....	29
7.2.4. La défense incendie.....	29
7.3. La gestion des déchets.....	29
8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	29
 DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....	 31
1. DEVELOPPER RAISONNABLEMENT L'URBANISATION.....	33
2. MAINTENIR ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES.....	34
2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles.....	34
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales.....	34
3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE.....	35
3.1. Protéger l'environnement naturel.....	35
3.2. Préserver les paysages.....	35
3.3. Prendre en compte le patrimoine historique.....	35
 TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	 37
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	39
1.1. L'évolution des zones bâties.....	39
1.2. L'évolution des zones rurales.....	39
1.3. La synthèse des impacts.....	39
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	40
2.1. L'intégration paysagère.....	40
2.2. La prise en compte de l'environnement.....	40

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme sur son territoire, la **commune de Laval-sur-Tourbe, a décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2005.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

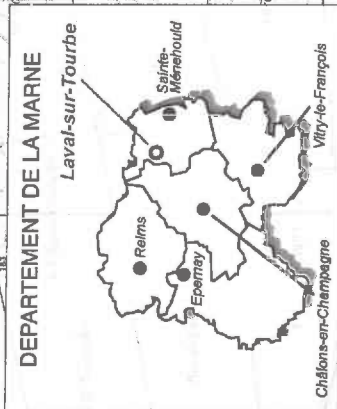
Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL



1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

D'une superficie de 1458 hectares, Laval-sur-Tourbe (53 habitants) est une commune rurale localisée en Champagne-Ardenne, dans la moitié Est du département de la Marne, au niveau de la vallée de la Tourbe. Elle fait partie de l'**arrondissement et du canton de Sainte-Ménehould**, ville située à 24 kilomètres au Sud-Est.

Le territoire est limitrophe des communes de Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Suippe, Wargemoulin-Hurlus, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus et Virginy.

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté de Communes de la région de Suippes, créée le 19 décembre 1990 et regroupant 16 communes pour une population totale de 6 840 habitants : Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes et Tilloy-et-Bellay.

Elle exerce des compétences obligatoires en matière :

- D'aménagement de l'espace,
- D'actions de développement économique.

Des compétences optionnelles en matière :

- De protection et de mise en valeur de l'environnement,
- D'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Des compétences facultatives en matière :

- De gestion des centres de secours contre l'incendie
- De transports scolaires et périscolaires
- De bâtiments communaux
- De construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Et de création, aménagement, entretien et conservation de la voirie

La commune adhère également du syndicat GEOTER, au Syndicat intercommunal d'électrification de la Marne (SIEM), et au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) des 3 Sources.

1.3. SCOT

La commune appartient au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998 par le Syndicat mixte du schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Situé sur le bord externe du bassin Parisien, le territoire de la commune est implanté en Champagne crayeuse.

Le territoire forme une cuvette dont le centre est constitué de la vallée de la Tourbe évoluant entre 135 et 150 m et les bords par des reliefs plus élevés culminants aux alentours de 190 m à l'Ouest dans le Camp de Suippes et à l'Est sur des petites buttes aux lieux-dits Nermont, Suzy et sur une ligne de crête près de la Ferme des Creuzis implantée sur le territoire voisin de Saint-Jean-sur-Tourbe.

La plaine ondule entre la vallée et les lignes de crête et dessine des petits vallons secs perpendiculaires à la vallée de la Tourbe orientée Nord-Sud.

Le village, concentré au centre du territoire, au bord de la rivière, s'implante le long de la RD 66 à des altitudes variant entre 137 et 150 mètres d'altitudes.

Enjeu :

Il n'y a pas de contrainte particulière liée au relief.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

Le ban de la commune est situé sur les cartes géologiques au 1/50 000 de Suippes et de Ste-Ménéhould. Situé au centre de la plaine de la Champagne crayeuse, le sol se caractérise par la présence de nombreuses couches géologiques de l'ère secondaire.

Concernant les terrains sédimentaires, on retrouve d'Ouest en Est :

- Des craies blanches et tendres du Coniacien supérieur et base du Santonien inférieur. Leurs épaisseurs peuvent atteindre 30 mètres. La présence de divers foraminifères est caractéristique de cette couche,
- Des craies blanches, moins tendres et légèrement plus compactes, du Santonien moyen, de 20 mètres d'épaisseur. Des débris de bivalves, foraminifères, et test d'oursins sont abondants,
- Des craies blanches massives du Coniacien, avec des intercalations marneuses. Elles sont parfois fossilifères (débris de coquillages), et peuvent atteindre 30 mètres d'épaisseur.

Concernant les formations superficielles, on retrouve :

- Des colluvions de vallons secs et dépressions, provenant des versants voisins et possédant une teneur en limons et en argiles assez importante. Ces matériaux de couleurs brun-ocre peuvent atteindre une épaisseur de 3 mètres,

- Des grèzes ou graveluches constituées par endroits de granules de craie associés à une matrice limono-calcaire. D'origine périglaciaire, ce sont des résidus de sols plus ou moins remaniés sur la craie, pouvant dépasser 5 mètres d'épaisseur,
- Des alluvions récentes de type limono-crayeuses, dont l'épaisseur est au maximum de quelques mètres.

La commune est concernée par les nappes du Coniacien et du Santonien. Une nappe phréatique souterraine existe au niveau du territoire communal. Cette nappe, plus connue sous le nom de la nappe de la Craie, concerne l'épaisse couche crayeuse située en-dessous de la couche limoneuse.

Le territoire de la commune est également concerné par la nappe superficielle localisée au niveau de la couche alluviale récente de la rivière.

2.1.3. L'hydrologie

Liée à la présence de cette nappe, la commune est traversée par la Tourbe qui prend sa source, plus au Sud, au niveau de Somme-Tourbe. Cette rivière se jette dans l'Aisne au niveau du village de Servon-Melzicourt, à 13 kilomètres au Nord-Est.

Le débit de la Tourbe en amont est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse : débit régulier avec des crues à évolution lente (hautes eaux en mars-avril) et des étiages peu marqués (basses eaux en septembre-octobre). En aval, les variations de débit au moment des crues sont brutales du fait du terrain marneux.

Depuis 1994, il est observé un assèchement systématique de la rivière, 7 km à partir des sources en période estivale. Cela entraîne une capacité d'accueil pour le peuplement piscicole et une perte de jouissance pour les pêcheurs de la société de pêche privée de Somme-Tourbe.

Il existe 2 forages d'irrigation sur la commune de Somme-Tourbe à 1 km et 1,250 km du cours d'eau.

La pente naturelle moyenne des sources à Laval-sur-Tourbe est de 2,9 %, la largeur moyenne jusqu'à Laval-sur-Tourbe est de 2 à 3 m. Le substrat est constitué de graviers et sables dominants. La rivière est sinueuse jusqu'à Ville-sur-Tourbe. Les écoulements sont diversifiés et il existe des sous-berges tout le long de la rivière.

La Tourbe étant un affluent de l'Aisne, le territoire appartient au bassin de la Seine-Normandie, et doit répondre administrativement aux objectifs du SDAGE Seine Normandie. Il dépend localement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippes, dont le périmètre a été approuvé le 16 janvier 2004, par arrêté inter-préfectoral. Les quatre grandes orientations importantes que devra satisfaire le SAGE en cours de préparation sont :

- Préserver et sécuriser la ressource en eau potable
- Améliorer la qualité des eaux superficielles
- Gérer le régime des eaux (prévention des inondations, et entretien des ouvrages)
- Préserver les milieux aquatiques

Enjeu :

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la carte communale doit être compatible avec les objectifs définis par le SDAGE.

2.1.4. Risques naturels

La commune est référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain :

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983
Mouvement De terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : prim.net

NB : La catastrophe répertoriée sous l'appellation « Mouvement de terrain » correspond à la tempête de décembre 1999.

Enjeu :

La carte communale doit prendre en compte les risques naturels qui sont très faibles dans la commune.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. Les inventaires scientifiques et les protections

D'après le site internet de la DIREN, le territoire communal est concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), la ZNIEFF de type II « Pelouse et bois du Camp militaire de Suippes ».

Qu'est qu'une ZNIEFF ?

C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le camp de Suippes est le plus grand des quatre camps militaires de la Champagne Crayeuse ; il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu d'un paysage de grandes cultures. Territoire militaire depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué librement depuis 75 ans.

Cette ZNIEFF de type II de plus de 13 700 hectares comprend de vastes pelouses calcaires entrecoupées de broussailles calcicoles et de pinèdes de pins noirs ou de pins sylvestres, d'origine humaine (plantées) ou spontanées (implantation naturelle par essaimage des pins). Le camp est traversé par une petite rivière (la Dormoise, qui prend sa source à l'intérieur de la ZNIEFF) et les ruisseaux de la Goutte et de Marson, bordés par des boisements riverains bien développés et des petits marais. D'autres biotopes sont à noter et notamment des zones érodées peuplées par une végétation pionnière et des petits éboulis crayeux.

La richesse floristique est grande, liée à la diversité des milieux. Les pelouses sont typiques et bien caractéristiques des savarts autrefois nombreux dans la région : dominées par diverses graminées adaptées aux sols crayeux (brome dressé, fétuque ovine, brachypode penné, brize intermédiaire), accompagnées de nombreuses orchidées (épipactis brun-rougeâtre, orchis pourpre, orchis moucheron, etc.) et par l'anémone pulsatille, l'euphorbe de Séguier (rare en Champagne-Ardenne), la chlorette perfoliée, le lin à feuilles ténues, la gentiane germanique, la gentiane ciliée, le thym serpolet, etc. De nombreuses espèces rares et/ou protégées s'y rencontrent ; dans les zones érodées des petits éboulis calcaires, le sisymbre couché, figurant dans le livre rouge de la flore menacée en France, protégé en Europe par la convention de Berne, inscrit dans les annexes II et IV de la directive Habitat et sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, le diplotaxis des murs, le lin français (en régression), dans la pelouse proprement dite, l'orobanche élevée

(espèce menacée), l'orobanche de la germandrée et la gesse de nissolle. Toutes ces espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale et la presque totalité est protégée au niveau régional.

Les pinèdes constituent également un milieu biologique remarquable, elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments de la pelouse, diverses espèces liées aux pins (comme la goodyère rampante par exemple) ainsi que d'autres issues des forêts feuillues. Elles abritent la pyrole à fleurs verdâtres : elle est liée à la survivance en plaine), elle est en très forte régression suite aux déboisements qu'a connus cette région naturelle et bénéficie d'une protection régionale.

Les groupements riverains de la rivière et des ruisseaux possèdent des milieux bien caractéristiques : saulaies basses à saule cendré, aulnaies à populage des marais, ficaire fausse-renoncule, pâturin trivial, renoncule rampante, iris faux-acore, fusain d'Europe, des roselières abritant une avifaune variées et des prairies plus ou moins humides proches du Molinion avec le brachypode penné, l'ail des vignes, l'ornithogale en ombelle, la danthonie décombante, la succise des prés, la laîche bleuâtre, etc.

Une petite zone a été notamment ajoutée à la ZNIEFF initiale, il s'agit de la hêtraie relictuelle du Bois de la Garenne située sur le territoire de Fontaine-en-Dormois. Elle se présente comme une futaie de hêtres en tache isolée reliée par du taillis simple avec de l'alisier blanc, des érables champêtres et sycomore, du frêne, du charme, de l'orme champêtre, du tilleul à petits feuilles, etc.

La variété des papillons est exceptionnelle avec 67 espèces différentes, dont certaines sont protégées en France ou en Champagne Ardenne : l'azuré serpolet, l'azuré de la sarriette, le flambé, le grand damier, etc. Les orthoptères sont également bien représentés avec une trentaine d'espèces de sauterelles et de criquets divers.

La très vaste étendue du camp est favorable à certaines espèces d'oiseaux qui trouvent là un des derniers refuges et sites favorables à leur nidification ou leur alimentation. Ainsi, sur les 114 espèces d'oiseaux recensés sur le site, douze sont considérés comme des nicheurs rares et en régression et de ce fait inscrits sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne. On peut citer : le rougequeue à front blanc, le pouillot de Bonelli, le pigeon colombin, la pie-grièche grise, l'alouette lulu, le traquet motteux, etc.

De nombreux rapaces diurnes ou nocturnes survolent les grandes étendues du camp : milan noir et royal, buse, bondrée apivore, faucon, busard, etc.

Les mammifères forestiers sont eux aussi bien représentés ; grand gibier, blaireau, putois, écureuils, etc.

Cette ZNIEFF constituant un très beau milieu naturel (identifié par le Muséum d'Histoire Naturelle comme susceptible d'être intégrée au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats), est dans un très bon état de conservation.

Par ailleurs, la zone étudiée n'est concernée par aucun autre inventaire scientifique de type Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ou par aucune protection réglementaire de type Réserve Naturelle ou Zone Natura 2000.

Enjeu :

La carte communale doit prendre en compte les milieux naturels présents sur le territoire communal.

PATRIMOINE NATUREL

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Service de
l'Aménagement, de
l'Environnement et du
développement Local
Bureau Aménagement

LEGENDE



ZNIEFF type II, dite "Pelouses et bois du
camp militaire de suippes"

REPRODUCTION INTERDITE
Financée par
Concession : DDE 51 / BAED / BA
Sources : IGN, IGN 2500, IGN 2500 / IGN
Bureau Aménagement - 51000 L'Écluse
CT / juillet 2008

2.2.2. La Tourbe

La Tourbe est une rivière non domaniale de 1^{ère} catégorie en amont du moulin de Ville-sur-Tourbe et de 2^{ème} catégorie en aval.

Le lit majeur est assez étroit en amont de Ville-sur-Tourbe (maximum de 50 m), les cultures y sont dominantes avec la présence de quelques prairies et de bois.

Il existe une pisciculture à Saint-Jean-sur-Tourbe au lieu-dit La Salle.

On observe une augmentation des zones de cultures vers l'aval de la rivière remplaçant les prairies avec un risque de diminution voire de disparition de la bande arborée, zone tampon entre les zones de cultures et la rivière et zone de refuge pour le poisson dans les racines des arbres.

L'objectif de qualité de l'eau est de 1B (Objectif de qualité 1B : bonne qualité, permettant la baignade, les loisirs, l'abreuvement des animaux, l'alimentation en eau potable (traitement simple ou normal) et où le poisson se reproduit normalement).

En juin 1989, la qualité de l'eau de la Tourbe était excellente (1A), en septembre, ces eaux sont déclassées en 1B du fait des faibles taux de saturation en oxygène.

Pour l'habitat du poisson, les zones de reproduction sont constituées de frayères à fario en amont de Laval-sur-Tourbe. Il n'existe pas de zone de refuge particulière.

La qualité de l'habitat piscicole est favorable à la reproduction et au développement des juvéniles de la truite fario (substrat, écoulements et profondeurs diversifiées, sous-berges).

Le peuplement piscicole est salmonicole à Laval-sur-Tourbe. Il est composé de truites fario et de ses espèces d'accompagnement : chabot, lamproie de planer.

A Laval-sur-Tourbe, le peuplement est mixte. Il est composé de 24 espèces salmonicoles (truite, chabot, loche franche) et de cyprinidés rhéophiles (vandoise, barbeau fluviatile) et de carnassiers (brochet, perche).

La limite actuelle de migration est l'ancien moulin de Ville-sur-Tourbe du fait de son infranchissabilité, il est probable que la colonisation des frayères en amont n'est pas optimale.

La Tourbe fait l'objet d'un projet de gestion collective par le SIAVAS.

La Tourbe offre donc globalement de bonnes capacités d'accueil pour un peuplement salmonicole du fait de sa diversité (écoulements, profondeurs, substrat).

L'infranchissabilité des ouvrages qui sont vétustes et délabrés peut-être toutefois un paramètre limitant à la bonne colonisation des frayères se situant en amont de Laval-sur-Tourbe.

L'assec annuel des sources à Saint-Jean-sur-Tourbe réduit aussi les capacités d'accueil une partie de l'année ainsi qu'une perte de jouissance au niveau de l'activité pêche.

La pression de pêche semble faible du fait de la présence des sociétés de pêche privées qui limitent le nombre d'adhérents.

2.3. Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Le paysage communal est un paysage issu des grandes mutations liées aux pratiques agricoles et aux pratiques humaines intervenues ces trente dernières années sur l'ensemble de la Champagne.

La recherche agronomique a radicalement modifié les pratiques rurales au sortir de l'après-guerre. Les révolutions mécaniques et chimiques ont alors permis une valorisation intensive des cultures céréalières. Les déboisements intensifs sont venus mettre la plaine à nu et l'élevage extensif a disparu au profit d'un parcellaire géométrique et gigantesque construit à coup de lourds remembrements.

2.3.1. Les entités paysagères

La partie Est du territoire communal correspond à la pleine expression des paysages de Champagne Crayeuse, la partie Ouest correspondant quant à elle aux paysages typiques de camps militaires représentatifs des anciens savarts champenois.

Localement, on peut distinguer quatre entités paysagères principales :

- Le village,
- La plaine cultivée,
- La vallée de la Tourbe,
- Le camp militaire.

a) Le village

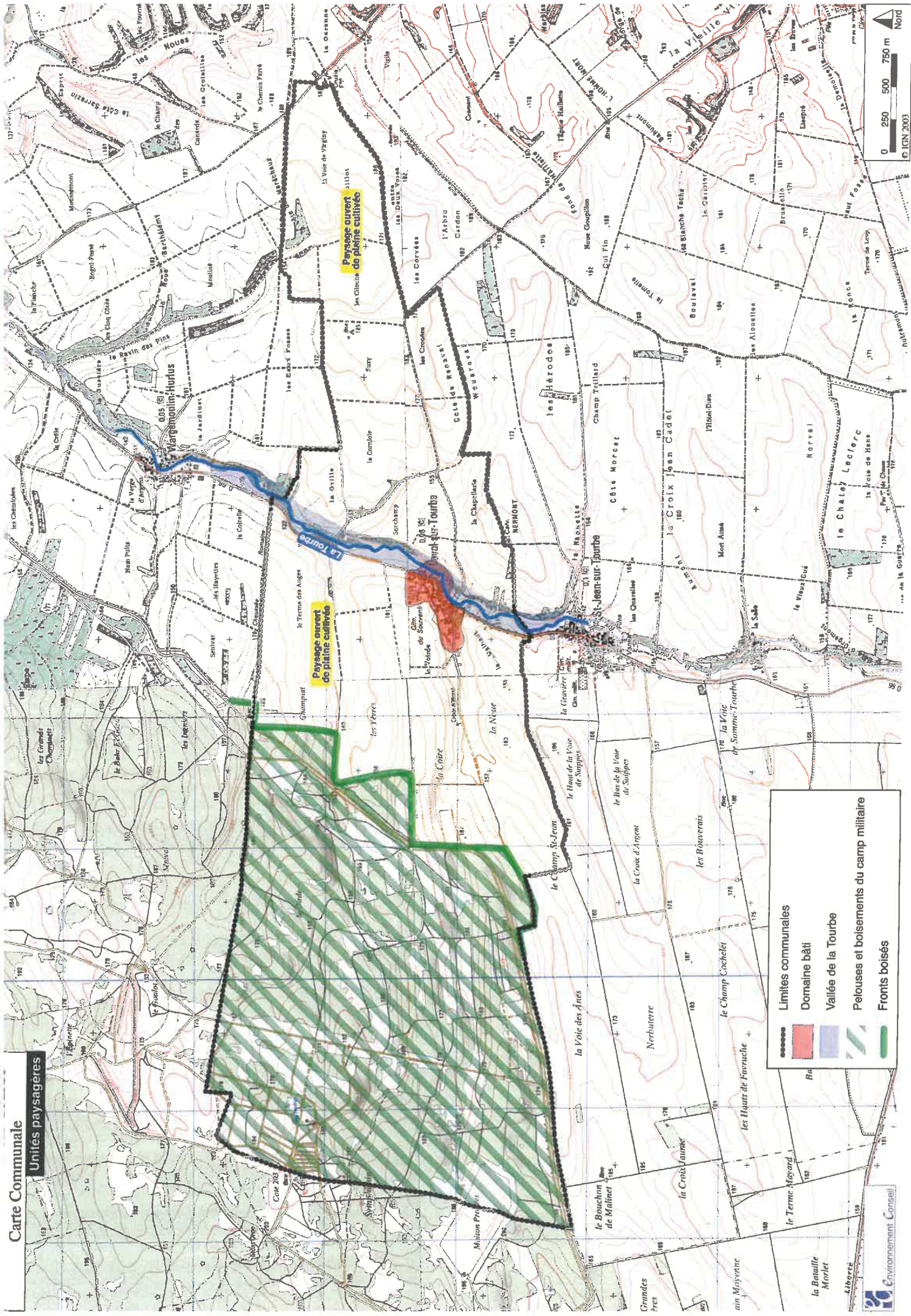
Le village, comme beaucoup d'autres villages de la Champagne crayeuse s'est implanté le long d'un cours d'eau. Le village s'allonge ainsi à proximité de la vallée de la Tourbe,. Les maisons s'essaiment de chaque côté d'une longue rue principale, empruntant sa sinuosité à celle de la rivière.

Cette entité donc est constituée d'un village moyennement ancien, datant principalement de la reconstruction d'après-guerre, où alternent maisons d'habitation et hangars agricoles, avec peu de continuité des façades.

Cette configuration urbaine donne à l'ensemble du village un caractère aéré avec en fond de toile le cordon vert de la vallée de la Tourbe.

b) La plaine cultivée

La plaine agricole est un grand paysage ouvert aux horizons infinis consacré exclusivement à la grande culture. La monotonie de l'horizon et les vastes étendues planes sont brisées par quelques rares bois et boqueteaux, et par l'important cordon boisé le long de la Tourbe. Une succession d'ondulations de faibles amplitudes, amplifiées par les chemins de terre rythme la traversée de ce paysage ouvert.



Carte Communale

Unités paysagères

----- Limites communales

■ Domaine bâti

■ Vallée de la Tourbe

■ Pelouses et boisements du camp militaire

■ Fronts boisés

0 250 500 750 m

© IGN 2003

Nord



Les cultures exploitées sur des parcelles de grandes dimensions, le plus souvent de forme rectangulaire, composent sur la plaine une trame régulière.

La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleur homogène.

Ces variations sont essentiellement perceptibles entre le printemps et l'automne avec des évolutions lentes liées à la maturation naturelle des cultures (plusieurs semaines) et des évolutions brutales induites par l'action des exploitants agricoles en quelques jours lors des moissons ; Ainsi le paysage évolue avec un rythme très lent et ne propose des paysages différents que sur de longues périodes. Après les moissons, la gamme de couleurs commence à se restreindre pour devenir uniforme pendant toute la durée de l'hiver, la neige apportant parfois quelques nuances.

c) La vallée de la Tourbe

Les boisements sont rares dans le paysage, mais ils ont alors un rôle de signal. Ils soulignent parfois le rebord d'un vallon ou sont le témoin de massifs plus importants.

A l'opposé, le boisement qui accompagne la vallée de la Tourbe, est continu, dense et verdoyant, offrant une coupure nette au milieu de la plaine et soulignant les points bas du relief.



d) Le camp militaire

A l'opposé des grands paysages ouverts de la plaine, le camp militaire de Suippes présente des paysages boisés ou de clairières et des horizons fermés.

Sa lisière Est constitue un front boisé dense et continu qui marque l'horizon de cette partie du territoire.

2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Il n'y a pas de point de repère construit particulier dans le paysage. Le clocher de l'église peu élevé, et son implantation au cœur du village ne constitue pas de signal, comme c'est habituellement le cas.

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Le village étant situé au sein d'une plaine très ouverte, mais également en bordure d'un cours d'eau, une attention particulière doit être portée à la localisation des secteurs d'extension, afin de ne pas dénaturer la vue d'ensemble.

Ainsi, la trame arborée existante sur les marges extérieures du village (vergers, jardins...) sont des exemples à reprendre. On favorisera l'utilisation d'essences locales et feuillues pour optimiser cette intégration.

Par ailleurs, une attention devra être portée aux constructions nouvelles (habitats et bâtiments agricoles), notamment en termes d'implantation, de volume, de couleurs...

La Commune a la possibilité de protéger des éléments de paysage par délibération prise après enquête publique (Art L. 442-2 du Code de l'urbanisme) :

En effet, « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique. ».

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Le village présente une forme de village linéaire qui s'est développé parallèlement à la vallée de la Tourbe. Quelques branches complémentaires complètent cet axe et donnent un peu d'épaisseur au village.

La plupart des maisons anciennes présentent leur plus grande façade parallèle à la voirie, mais certaines y sont perpendiculaires ou présentent un retrait par rapport au domaine public. L'alignement des façades n'est donc pas systématique et le village présente un aspect assez hétérogène, tant dans la disposition des constructions que pour leur disposition dans les parcelles.

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

L'architecture est typique de la Champagne crayeuse, avec une influence de l'Argonne. La maison traditionnelle est constituée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage peu élevé. Les ouvertures, plus hautes que larges, rythment les façades.



Les façades constituées de pan de bois sont crépis. Les murs de certaines constructions présentent un jeu de couleur constitué d'une alternance de craie et de brique typique de l'Argonne ou d'agencement de briques de couleurs formant un dessin géométrique.



Les toitures à faible pentes sont traditionnellement recouvertes de tuile canal (« tige de botte ») de couleur terre cuite ; et ont été progressivement remplacées avec le temps par la tuile mécanique.



Les constructions d'après guerre tranchent avec les maisons anciennes par leurs volumes, le rythme des ouvertures et les matériaux : fenêtre plus larges que hautes, pentes des toits plus fortes.

Par contre les constructions les plus récentes rompent avec le style traditionnel, tant dans la forme, le rythme des ouvertures et la pente des toits.



3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Dans la commune, il n'existe pas d'édifice protégé au titre des monuments historiques.

Cependant, la commune possède de nombreux éléments de petit patrimoine d'intérêt local : église en craie du 19^{ème} siècle, croix, puits...



Elle possède également un patrimoine architectural intéressant : maisons anciennes en pierre et brique, œil de bœuf, pigeonnier...



3.2.2. Le patrimoine archéologique

Le nom de la commune aurait pour origine le latin Vileta, diminutif de Villa , domaine.

« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

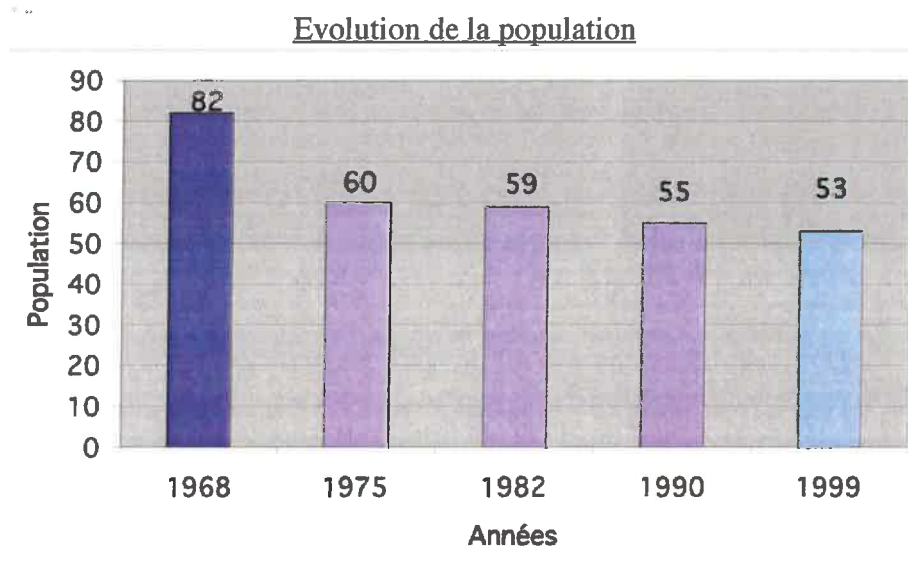
Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune



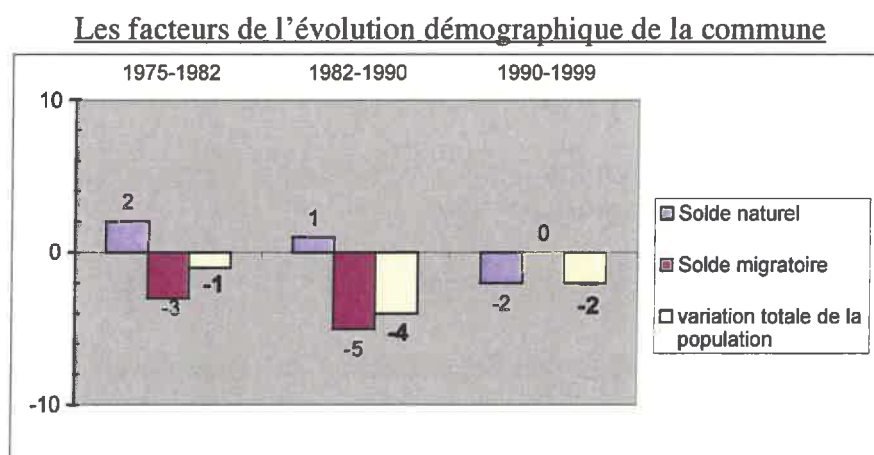
Source : RGP INSEE 1999

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Laval-sur-Tourbe est une commune rurale qui compte 53 habitants.

Depuis 1968, la population ne cesse de diminuer. Cette dernière a ainsi chuté de 35%, soit 29 individus en 30 ans.

D'après les données communales, cette tendance se poursuit puisqu'on recense 46 personnes dans la commune en 2004, soit une baisse supplémentaire de 7 personnes depuis 1999. Néanmoins, la construction de deux maisons d'habitation en 2006 semble annoncer une reprise de la démographie.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

Entre 1975 et 1982, la commune enregistre un solde naturel positif de +2, accompagné d'un solde migratoire négatif de -3.

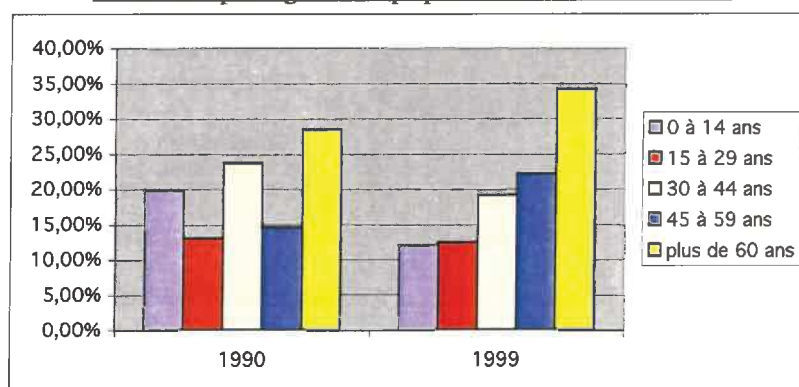
Entre 1982 et 1990, le solde naturel reste positif, mais toujours faible, tandis que le déficit migratoire continue de s'accroître.

Enfin, entre 1990 et 1999, le solde naturel continue toujours de diminuer et passe à présent dans des valeurs négatives, alors que le solde migratoire, est devenu nul.

On constate pour ces trois périodes que la variation de population reste négative, expliquant la baisse continue de la population.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales suivantes :

- La part des 15-29 ans reste constante avec un maintien à 7 individus,
- On observe un déclin de la part des 30-44 ans qui passent de 24 % de la population à 19 %, ainsi qu'une hausse de 7% des 45-59 ans, qui passent de 14% de la population à 22%. Concrètement, les 30-44 ans passent de 33 à 26 individus, et les 45-59, de 7 à 19 individus. Ces deux tranches d'âges, constituant la force vive de la commune, se maintiennent à une vingtaine d'individus. On peut faire remarquer une légère progression de la part des actifs en fin de carrière,
- Enfin, on note également une légère hausse des 60 ans d'environ 6 %, passant de 16 individus à 18.

D'une manière globale, conjointement à une dynamique de départ de la commune, la population communale est donc dans le début d'une phase de vieillissement qui s'amplifiera sans renouvellement des classes les plus jeunes. Mais ces résultats sont toutefois à nuancer de par la faible taille de la commune.

Enjeu :

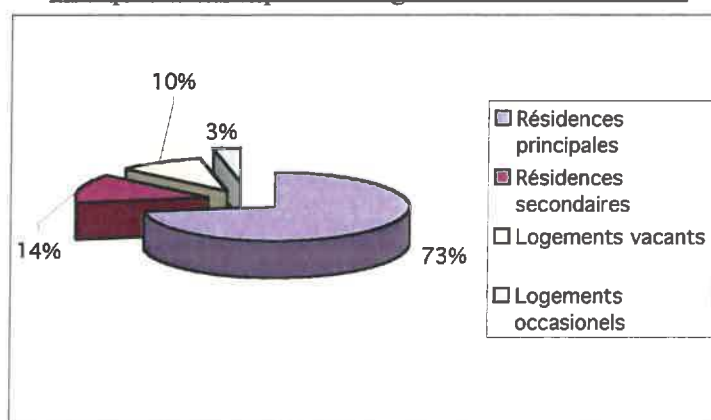
L'enjeu sur le plan démographique est d'encourager l'accueil rapide de nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

Le nombre croissant d'actifs en fin de carrière et de personnes âgées soulève la question de leur nécessaire prise en compte : mobilité pour l'accès aux services et maintien à domicile..

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune



Source : RGP INSEE 1999

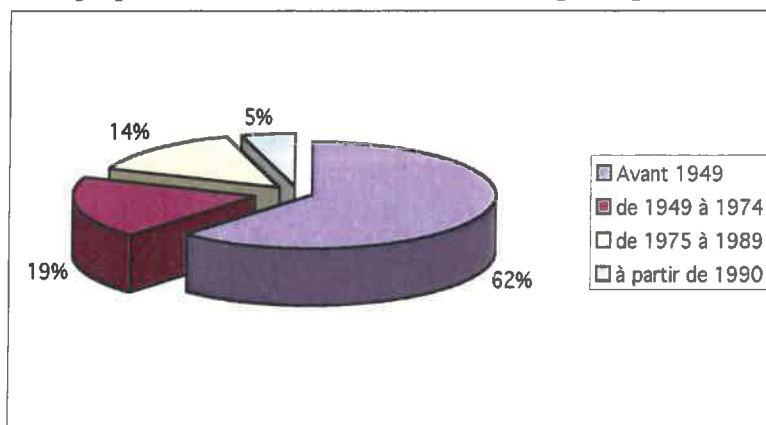
En 1999, la commune compte 29 logements dont 21 résidences principales, 4 résidences secondaires, 3 logements vacants et 1 logement occasionnel.

La grande majorité du parc de logement est donc constituée de résidences principales qui prennent tous la forme de logements individuels.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est de 2,5 individus en 1999.

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des résidences principales



Source : RGP INSEE 1999

Les constructions datant d'avant 1949 dominent le parc de logements avec 13 résidences principales sur 21.

Les constructions datant de la période 1949-1974 représentent 19% du parc, soit 4 résidences, et celles de 1975-1989, 14%, soit 3 résidences.

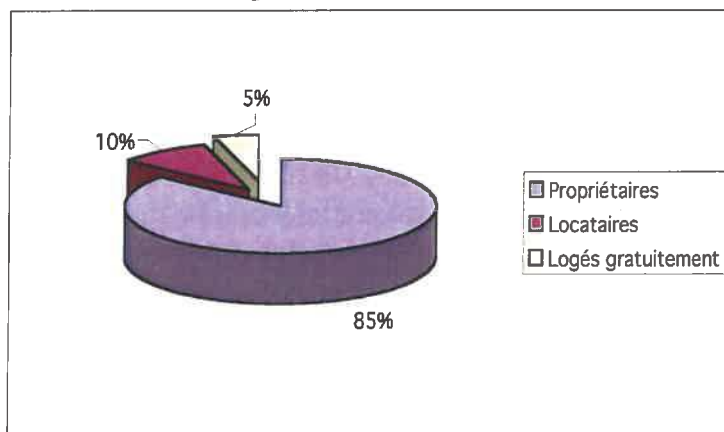
Les constructions récentes (à partir de 1990) sont moins nombreuses que celles des époques antérieures puisqu'elles ne représentent que 5 % du parc de résidences principales soit 1 sur 21.

Sur les 10 dernières années, deux permis de construire pour maisons neuves ont été déposés par le Foyer rémois.

Actuellement, il n'y a pas d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours dans la commune.

4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales



Source : RGP INSEE 1999

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (85 %).

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs de l'ordre de 10% du parc total, ce qui représente à l'échelle du parc de résidences principales 2 logements. Le taux est très inférieur au taux départemental qui est de 47 %, mais est néanmoins important compte tenu de la taille de la commune. Il n'existe aucun logement HLM et aucun projet ne figure dans la programmation 2006-2009 des logements bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif favorise une plus grande rotation d'habitants et l'apport de jeunes couples avec enfants qui permet de maintenir ou de développer les effectifs dans les écoles primaires.

Enjeu :

La commune peut éventuellement développer le logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique (Accueil de populations jeunes avec enfants).

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole et forestière

Selon le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la superficie agricole utilisée (SAU) est de 734 ha, dont 681 ha sont en terres labourables, et 52 ha enherbées.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Il n'existe pas d'activité forestière spécifique dans la commune.

Le dernier remembrement date de 1969.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire 7 exploitations agricoles. En 1988, le nombre total d'exploitations était de 9, soit une baisse de 22% en 12 ans.

Selon les données recueillies en mairie, 3 exploitations présentent des périmètres de réciprocité découlant de leur recensement au titre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD : périmètre de réciprocité de 50 m) ou au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE : périmètre de réciprocité de 100 m) :

- M. LEPAGNOL : élevage de bovins, soumis au RSD,
- M. Patrick GABREAUX : élevage de bovins, soumis au RSD,
- EARL de la Forge (M. Jean-Marie CUNY) : élevage de poulets, ICPE.

La Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains change certains articles du Code Rural.

L'article L. 111-3 fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages, et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas.

A compter du 1^{er} janvier 2006, il est possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes. Ces règles peuvent être fixées par délibération du Conseil Municipal prise après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique.

Enfin, la carte communale permet de prendre en compte les besoins éventuels de l'activité agricole en terme de développement, de délocalisation ou encore de diversification (activité commerciale, agro-tourisme).

Il est donc souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique générateur d'activité sur le territoire communal.

Enjeu :

Le zonage de la carte communale doit prendre en compte les dispositions prévues par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en vigueur et celles relatives aux Installations Classées Agricoles.

5.1.2. L'artisanat et l'industrie

Deux activités artisanales existent dans la commune : un transporteur et une fromagerie.

Aucune industrie n'est présente sur le territoire communal.

5.1.3. Les commerces et les services

La commune ne recense aucun commerce ni service, hormis le passage de commerces ambulants : boulanger, boucher...

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	71 %	55 %	54 %
Femmes	29 %	45 %	46 %
Population active			
Salariés	50 %	88 %	88 %
Non salariés	50 %	12 %	12 %
Chômeurs	4,8 %	12 %	12 %

Source : RGP INSEE 1999

Selon le recensement général de la population de 1999, parmi les 53 habitants de la commune en 1999, 21 personnes étaient actives : 15 hommes et 6 femmes. 20 personnes avaient un emploi et 1 était au chômage.

La répartition de la population active de la commune est supérieure aux tendances enregistrées dans le département et au niveau national en ce qui concerne les hommes.

Au sens de l'INSEE, la population active non-salariée est représentée par les professions indépendantes, les employeurs, les aides familiales... On peut constater dans le cas de la commune que le taux de population active ayant un emploi non-salarié est supérieur à la moyenne départementale et nationale. Il s'agit ici surtout d'employeurs et d'indépendants.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	11	9
Pourcentage d'actifs travaillant ...	55 %	45 %

Source : RGP INSEE 1999

En 1999, sur les 20 personnes actives ayant un emploi, 9, soit 45 %, d'entre elles travaillaient dans une autre commune.

Ainsi, la majorité des actifs ne sont pas conditionnés par les déplacements quotidiens domicile-travail.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune ne possède pas de services publics sauf une permanence de son secrétariat de mairie.

6.2. Les équipements et services supracommunaux

La commune possède une salle communale d'une capacité de 45 personnes, mise à disposition pour les associations et les réunions.

La commune dépend du centre de secours et d'incendie de Suippes.

6.3. Les équipements scolaires

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) des 3 Sources, créé en 1997 et basé à St-Rémy-sur-Bussy.

L'école maternelle et primaire se situe dans la commune voisine de St-Rémy-sur-Bussy. Un service de cantine y est assuré.

Les élèves sont également dirigés vers le collège Pasteur de Suippes et vers les Lycées de Châlons-en-Champagne.

Le service de ramassage scolaire est géré par le Conseil Général de la Marne et confié à la société Argonne Transports.

6.4. Le tissu associatif

La commune compte 3 associations :

- l'Association Familiale et Rurale des 3 communes (Laval, Saint-Jean et Somme-Tourbe),
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers commune à 4 communes,
- l'Entente des Chasseurs de Laval.

6.5. Le tourisme

Il existe un projet de circuit touristique traversant les villages de Laval-sur-Tourbe et de Saint-Jean-sur-Tourbe et le hameau de La Salle et formant une boucle par des chemins de la plaine passant par le calvaire de Nermont.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication et les transports

Le territoire communal et le village n'est traversé que par la RD 66. Selon les dernières données recueillies auprès du Service de la Gestion des Routes et du Matériel du Conseil Général, datant du 1/02/05, cet axe connaît un trafic routier compris entre 250 et 500 véhicules par jour (véhicules et poids lourds).

Un seul accident est répertorié pour la période 1990-2005. Il a impliqué un véhicule léger et causé un blessé léger. Cet accident s'est produit sur la section courante de la RD 66, hors agglomération et hors intersection.

Le village est situé à l'écart des grands axes de circulation et de leurs nuisances.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable dépend de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Suippes. Le réseau eau potable est en affermage au sein de la Compagnie Général des Eaux.

Elle s'effectue par le biais d'un captage situé sur le territoire de Saint-Jean-sur-Tourbe.

La dernière analyse révèle une qualité d'eau conforme aux normes physico-chimiques et bactériologiques en vigueur. On note cependant la présence de produits de dégradation de l'atrazine et des teneurs en nitrates dépassant systématiquement la valeur guide de 25mg/l depuis 1986. Il est par conséquent important de surveiller ces évolutions.

Un château d'eau est présent près du captage, d'une capacité de 75 m³.

Trois types de périmètre de protection du captage : immédiat, rapproché et éloigné, ont été définis en septembre 1997. Sur la commune, ces périmètres font l'objet d'une DUP, prise par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2001.

La capacité de stockage de 75 m³ étant bien supérieure à la consommation journalière en eau, ce captage peut donc satisfaire à une augmentation de la population de l'ordre de 200%.

Aucune recherche de nouveau forage ni aucun renforcement du réseau existant n'est à prévoir dans le futur.

7.2.2. L'assainissement

Concernant l'assainissement, l'ensemble du village est assaini individuellement, 24 habitations ont été mises au normes entre 2002 et 2003.

Un schéma d'assainissement est en cours d'élaboration. L'enquête publique de zonage d'assainissement sera effectuée courant 2007.

7.2.3. L'électricité

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne (SIEM).

7.2.4. La défense incendie

La défense incendie s'effectue par l'intermédiaire d'une réserve de 110 m³ située au centre du village.

La défense incendie est jugée suffisante pour le moment. Le développement de l'urbanisation nécessitera peut-être une remise à niveau.

7.3. La gestion des déchets

Le Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon-Condé, lui-même adhérent au SYVALOM (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne), prenant le nom de GEOTER, est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, par la société collectrice ONYX.

Les encombrants et autres matériaux inertes sont collectés sous forme de casiers, par la société ONYX, au niveau d'un site communal, faisant office de dépôt; et ce, en fonction du remplissage.

Le ramassage des ordures sélectives (verre, papier) se fait dans des conteneurs, situés sur un terrain communal. Le ramassage est réalisé par la société ONYX, en fonction du remplissage.

Les déchets plastiques sont récoltés une fois tous les 15 jours au porte à porte par la société ONYX.

Les habitants peuvent déposer leurs déchets inertes sur une parcelle communale engrillagée à Saint-Jean-sur-Tourbe.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir en Annexe les Servitudes d'Utilité Publique.

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Développer raisonnablement l'urbanisation

La commune de Laval-sur-Tourbe a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire.

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite étendre l'urbanisation de façon modérée pour accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible U, ont été pris en compte la forme actuelle du village, et la présence des réseaux :

- **Forme actuelle du village** : Le village est assez compact ; l'objectif est d'éviter un trop grand étalement le long des routes et de le développer en épaisseur,
- **Présence des réseaux** (Voirie, eau potable, électricité et assainissement). En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Le village est cerné par plusieurs contraintes qui limitent son développement :

- **Vallée de la Tourbe et son boisement de rive,**
- **Exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou avec périmètres de réciprocité respectif de 50 m et 100 m obligeant un recul des tiers, sauf dérogation.**

Le choix du développement a donc été retenu dans le prolongement du village existant, en utilisant les chemins existants, dans cinq secteurs :

- De part et d'autre de la rue de la Suipperie avec une profondeur d'une quarantaine de mètres côté Sud, se basant sur des limites cadastrales existantes et sur une profondeur d'une soixantaine de mètres au Nord du Chemin rural dit de la Grande Ruelle ; les réseaux d'eau potable et d'électricité sont à prolonger,
- Vers le cimetière, inclusion d'une parcelle à gauche en allant vers le cimetière, les réseaux d'eau potable et d'électricité sont à apporter,
- A la sortie du village vers Wargemoulin, à l'Est de la rue Principale, sur une profondeur d'une soixantaine de mètres ; les réseaux d'eau potable et d'électricité sont à prolonger,
- De part et d'autre de la rue du Mont Cochet, sur la profondeur des parcelles, moins une bande de protection le long de la Tourbe d'une dizaine de mètres, les réseaux d'eau potable et d'électricité sont à apporter pour les dernières parcelles,
- A la sortie du village, vers Saint-Jean-sur-Tourbe, côté Sud, sur une profondeur d'environ 60 m, les réseaux d'eau potable et d'électricité sont à apporter.

Ailleurs, la zone constructible se limite à l'existant, en s'appuyant sur les limites cadastrales.

Les bâtiments de l'exploitation agricole située à la sortie du village vers Wargemoulin sont classés en zone naturelle N.

En zone N, sont néanmoins permis l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Globalement, la zone constructible offre un potentiel d'une dizaine de terrains constructibles, soit, à raison d'une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, une augmentation de la population d'environ 30 habitants à l'horizon des 5 à 10 prochaines années.

En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa carte communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec trois exploitations agricoles, est encore un village rural où l'activité agricole constitue une part importante de l'activité et des emplois.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

Cette activité agricole présente de fortes contraintes, puisque les trois exploitations agricoles sont recensées au titre du Règlement Sanitaire Départemental ou au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les exploitations agricoles et les parcelles non construites en dehors du village sont classées en zone N. Le classement en zone naturelle permet l'extension éventuelle de ces exploitations et limite l'implantation de tiers.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone naturelle N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales

La commune accueille deux activités artisanales.

La carte communale permet, dans l'ensemble de la zone constructible U, l'implantation de nouvelles activités artisanales, commerciales, industrielles ou de services, sous réserve des réglementations en vigueur.

3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

3.1. Protéger l'environnement naturel

La commune est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II « Pelouse et bois du Camp militaire de Suippes ».

Cette zone naturelle remarquable ainsi que les espaces boisés sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone naturelle N.

Par ailleurs, la commune a souhaité délimiter une bande de protection le long d'une partie du cours d'eau afin de protéger le boisement de rive pour son intérêt écologique et paysager.

3.2. Préserver les paysages

Le territoire de la commune ne présente pas de paysage remarquable.

Hormis le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N.

3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

Aucun patrimoine exceptionnel n'est présent dans la commune. Néanmoins, les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux avec le style des constructions locales ; notamment, implantation des constructions dans la parcelle, volume et forme des constructions, nombre et pente des toits, orientation du faîtage, couleur des façades et des toitures, ouvertures plus hautes que larges.

Par ailleurs, une attention particulière devra également être portée au patrimoine archéologique, que ce soit des sites connus ou de nouvelles découvertes lors de la réalisation de nouvelles constructions.

Ainsi, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre la zone constructible correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La délimitation de la zone constructible est effectuée uniquement dans le prolongement du village existant.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension. Seules quelques parcelles sont incluses dans le périmètre de réciprocité d'exploitations agricoles mais sans aggraver la situation existante, puisque des maisons d'habitation sont déjà présentes à une moindre distance.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte minime de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels, en particulier sur la ZNIEFF
	Pas de réduction d'espace boisé
	Pas d'impact significatif sur les paysages

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe dans le prolongement de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc respectée.

La commune n'est concernée par aucun paysage remarquable, et l'extension envisagée est prévue dans un secteur de cultures. Des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions devront donc être réalisés sous forme de plantations d'essences locales en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles, seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé significatif n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

En dehors de la zone constructible U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune est concernée par une ZNIEFF de type II.

Cette zone, les espaces boisés, et la vallée de la Tourbe sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone naturelle N.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle ne diminue pas la qualité des zones de patrimoine naturel reconnu.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.